



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-247000706-20230626-23062624D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2023

**Département de la Haute-Saône**  
**Communauté de communes du Pays Riolois**  
**Siège social : Rue des Frères Lumière**  
**70 190 RIOZ**  
**Extrait du registre des délibérations**  
**du Conseil Communautaire**

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 26 juin 2023 à 18h30 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 15 juin 2023.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants

Titulaires présents ce jour : 34 – Suppléants avec voix délibérative : 5 - Procurations : 3 – Absents : 4

Heure de début : 18h30 - Heure de fin : 22h10

**PRESENCE**

**Nombre de membres Présents ou représentés :**

**34 Présents :**

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER – BOULT : M. GUIGUEN-BUSSIERES : M. BRENOT – BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT – GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LA MALACHERE : M. GIRARD - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. COSTILLE - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON – NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD - RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : MME FILIATRE, M. MAINIER, M. DEVILLERS, MME VARIN, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – VILLERS-BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : M. TOURNIER, MME BESNARD, M. GIRAUD

**4 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :**

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY à M. SAUVIAT – BOULOT : M. BEUGNOT à MME CHEVALIER – RIOZ : MME THIEBAUT à M. MAINIER, M. VERNIER à MME WANTZ

**5 MEMBRES SUPPLEANTS AVEC VOIX DELIBERATIVE :**

CIREY-LES-BELLEVAUX : MME SASSET (M. PARTY ETANT EMPECHE) - FONDREMAND : MME GUERAUX (M. HANRIOT ETANT EMPECHE) – MONTBOILLON : M. FUCHOT (M. PANIER ETANT EMPECHE) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – TRESILLEY : M. MAURAND (M. FLEUROT ETANT EMPECHE)

**4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :**

BOULT : M. CARON – RIOZ : M. GUIBOURG, MME STIVALA – VANDELANS : M. GRANGEOT –

**Nombre de communes présentes ou représentées : 32 sur 33**

**N23062624D**

**Objet : Approbation des périmètres délimités des abords (PDA) sur les communes de Boulton, Etuz, Voray-sur-l'Ognon et Buthiers**

Vu le classement au titre des monuments historiques de l'église de Voray-sur-l'Ognon, par arrêté du 17 août 1945 ;

Vu l'inscription au titre des monuments historiques du château de Buthiers, par arrêté du 2 avril 1980 ;

Vu l'inscription au titre des monuments historiques du parc du château de Buthiers, par arrêté du 7 juillet 1993 ;

Vu l'inscription au titre des monuments historiques de la grande fontaine de Boulton, par arrêté du 5 décembre 1996 ;

Vu l'inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Maurice de Boulton, par arrêté du 3 août 2009 ;

Vu l'inscription au titre des monuments historiques du château de Boulton, par arrêté du 24 avril 1998 ;

Vu l'inscription au titre des monuments historiques de la fontaine et des lavoirs d'Etuz, par arrêté du 30 mars 1979.

Vu la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de modifier les périmètres de protection actuels autour de ces monuments historiques, fixés à 500 mètres ;

Vu la possibilité de mettre en place des périmètres délimités des abords (PDA) conformément à la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et aux articles L.621-30 et L.621-31 du Code du patrimoine ;

Vu les périmètres proposés par l'Architecte des Bâtiments de France suite aux études réalisées par ses soins ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 décembre 2018 qui acceptent la création de périmètres délimités des abords sur les communes de Voray-sur-l'Ognon, Buthiers, Boulton et Etuz ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 mars 2020 émettant un avis favorable aux projets de périmètres délimités des abords sur les communes de Voray-sur-l'Ognon, Buthiers, Boulton et Etuz ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 novembre 2022 actant le projet de création de périmètres délimités des abords sur 4 communes soumis à enquête publique ;

**Vu l'avis favorable de la commission d'enquête publique, rendu le 27 février 2023, quant au projet de création de périmètres délimités des abords ;**

Les conclusions motivées et l'avis de la commission d'enquête ont été rendus le 27 février 2023 :

*"La Loi du 25 février 1943 requiert l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (A.B.F) pour toute demande de travaux à l'intérieur d'un périmètre de 500 mètres autour du Monument classé ou inscrit. Les textes postérieurs permettent une adaptation de ce périmètre en fonction des réalités topographiques, patrimoniales et parcellaires sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France avec accord de la commune. Il s'agit notamment :*

- de l'article 40 de la Loi « Schéma et Renouveau Urbain » (S.R.U) du 13 décembre 2000,
- de l'Ordonnance n°2005-1128 du 8 septembre 2005,
- du Décret n°2007-487 du 30 mars 2007,
- de l'article L 621-30-1 du Code du patrimoine.

*Ces dispositions nouvelles autorisent une protection adaptée du Monument à la réalité de la menace. Elles annihilent les contraintes inutiles et garantissent, par un périmètre étudié précisément, la sauvegarde du caractère du bien patrimonial.*

*Nous observons que la délimitation de périmètres adaptés se développe résolument à la demande des communes et avec le concours éclairé de l'Architecte des Bâtiments de France et des services de l'U.D.A.P.*

*Nous considérons cet assouplissement judicieux et pragmatique d'autant plus que le nouveau périmètre, défini au cas par cas, impose la vigilance seulement aux endroits où elle se révèle nécessaire.*

*Nous n'avons reçu aucune observation relative à ce sujet, ce qui laisse supposer que les nouveaux périmètres définis dans les communes de :*

- BOULT (château, église Saint Maurice et Grande Fontaine),
- ETUZ (fontaine et lavoirs),
- VORAY sur l'OGNON (église de l'Assomption),
- BUTHIERS (Château),

*correspondent aux attentes des Élus comme du public et ne compromettent pas la mise en valeur de ces édifices patrimoniaux. Nous considérons que ces projets de P.D.A méritent une concrétisation".*

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :**

- **Prendre acte de l'avis favorable de la commission d'enquête publique du 27 février 2023, quant au projet de création de périmètres délimités des abords ;**

- **Décider de la création de périmètres délimités des abords qui prendra effet lorsque le plan local d'urbanisme deviendra exécutoire.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,  
Nadine WANTZ

